Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20201030-GAAFFIN2020-24-AR
Acte rendu exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2020
Publication : 04/11/2020

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SEINE-ET-MARNE

ARRETE GAAF FIN 2020-24
Portant délégation de signature

La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 1424-24 à L 1424-24-4 et L 1424-27 relatif à la présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

Vu l'élection en date du 13 juillet 2018 de Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté n° DGS/SGA/2018/070 du 16 juillet 2018 relatif à la Présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne portant nomination de Madame Isoline GARREAU-MILLOT en qualité de Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 9 octobre 2020 relative à l'installation du nouveau Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 9 octobre 2020 relative à la délégation à la Présidente du Conseil d'administration concernant les marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu l'arrêté ministériel conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Madame la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne portant nomination du Colonel hors classe, Monsieur Bruno MAESTRACCI, en qualité de Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne à compter du 1er septembre 2020,

Considérant que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité,

Sur proposition du Directeur départemental,

Arrête,

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée, à Madame Florence TROISVALLETS, Médecin-chef du service de santé et de secours médical, dans la limite de ses attributions, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation permanente est donnée à son adjoint, Monsieur Éric MILLOT, Médecin-chef adjoint, à l'effet de signer :

Dans le domaine de l'administration générale :

- Les actes et les correspondances courantes relatives à la gestion administrative du groupement y compris les notes de service internes ;
- Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements sauf ceux pour l'étranger et l'outre-mer ;
- Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20201030-GAAFFIN2020-24-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2020
Publication : 04/11/2020

Dans le domaine des marchés publics et de la commande publique :

- Les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 € HT, l'ensemble des pièces relatives à la passation et à la notification des marchés, leurs modifications et leurs décisions d'exécution notamment les bons de commandes, les ordres de service, les pièces relatives à la sous-traitance, les procès-verbaux, les comptes rendus de réunion technique, les décomptes de pénalités, décomptes de liquidation, les mises en demeure, les résiliations, aux fins de signature manuscrite ou électronique ;
- Dans le cadre des marchés publics supérieurs ou égaux à 40 000 € HT : les décisions d'exécution notamment les bons de commandes (ou engagements comptables) d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT, les ordres de service, les procès-verbaux, les comptes rendus de réunion technique, les décomptes de pénalités, les décomptes de liquidation, les mises en demeure (à l'exception des pièces relatives à la sous-traitance et à la résiliation) aux fins de signature manuscrite ou électronique ;
- Les factures, propositions de paiement et décompte général définitif, quel que soit leur montant.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée, à Monsieur Eric GAILLARD, Chef du groupement de la logistique, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

Dans le domaine de l'administration générale :

- Les actes et les correspondances courantes relatives à la gestion administrative du groupement y compris les notes de service internes ;
- Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements sauf ceux pour l'étranger et l'outre-mer ;
- Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des marchés publics et de la commande publique :

- Les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 € HT l'ensemble des pièces relatives à la passation et à la notification des marchés, leurs modifications et leurs décisions d'exécution notamment les bons de commandes, les ordres de service, les pièces relatives à la sous-traitance, les procès-verbaux, les comptes rendus de réunion technique, les décomptes de pénalités, décomptes de liquidation, les mises en demeure, les résiliations, aux fins de signature manuscrite ou électronique ;

- Dans le cadre des marchés publics supérieurs ou égaux à 40 000 € HT : les décisions d'exécution notamment les bons de commandes (ou engagements comptables) d'un montant inférieur ou égal au seuil européen des marchés de fournitures et services, les ordres de service, les procès-verbaux, les comptes rendus de réunion technique, les décomptes de pénalités, les décomptes de liquidation, les mises en demeure (à l'exception des pièces relatives à la sous-traitance et à la résiliation), aux fins de signature manuscrite et électronique ;
- Les factures, propositions de paiement et décompte général définitif, quel que soit leur montant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20201030-GAAFFIN2020-24-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2020

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Patrick CHAUVEAU, Directeur du groupement des affaires administratives et financières, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

Dans le domaine de l'administration générale :

- Les actes et les correspondances courantes relatives à la gestion administrative du groupement y compris les notes de service internes ;
- Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements sauf ceux pour l'étranger et l'outre-mer ;
- Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des marchés publics et de la commande publique :

- Les marchés publics d'un montant inférieur aux seuils européens des marchés liés à une procédure adaptée : l'ensemble des pièces relatives à la passation, la notification (signature des pièces du marché et lettre de notification), la modification et l'exécution du marché ;
- Dans le cadre des marchés publics supérieurs ou égaux aux seuils européens: l'ensemble des pièces relatives à la passation (à l'exception de la notification), à l'exécution du marché y compris la sous-traitance et notamment les bons de commande inférieurs ou égaux au seuil européen des marchés de fournitures et de services, aux fins de signature manuscrite et électronique ;
- Les factures, propositions de paiement et décompte général définitif, quel que soit leur montant, aux fins de signature manuscrite et électronique ;
- La convocation à la commission d'appel d'offres ;
- Les appels de trésorerie ;
- Les mandats, les titres, les bordereaux de dépenses et de recettes ;
- Les certificats de paiement ou certificats administratifs ;
- En cas d'absence ou d'empêchement du chef de groupement des ressources humaines : les actes, décisions, arrêtés et correspondances relevant de ses attributions y compris toute pièce comptable en matière de rémunération et indemnisation.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée, à Monsieur Alain DUPUY, chef de groupement des ressources humaines, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

Dans le domaine de l'administration générale :

- Les actes et les correspondances courantes relatives à la gestion administrative du groupement y compris les notes de service internes ;
- Tout acte, décision en matière de gestion de personnel à l'exception des procès-verbaux de réunions des organismes paritaires, les nominations de personnels permanents ;
- Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements sauf ceux pour l'étranger et l'outre-mer ;
- Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie ;
- Toute pièce comptable quel que soit leur nature en matière de rémunération et indemnisation.

Dans le domaine des marchés publics et de la commande publique :

- Les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 € HT, l'ensemble des pièces relatives à la passation et à la notification des marchés, leurs modifications et leurs décisions d'exécution notamment les bons de commandes, les ordres de service, les pièces relatives à la sous-traitance, les procès-verbaux, les comptes rendus de réunion technique, les décomptes de pénalités, décomptes de liquidation, les mises en demeure, les résiliations aux fins de signature manuscrite et électronique ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20201030-GAAFFIN2020-24-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2020

- Dans le cadre des marchés publics supérieurs ou égaux à 40 000 € HT : les décisions d'exécution notamment les bons de commandes (ou engagements comptables) d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT, les ordres de service, les procès-verbaux, les comptes rendus de réunion technique, les décomptes de pénalités, les décomptes de liquidation, les mises en demeure (à l'exception des pièces relatives à la sous-traitance et à la résiliation), aux fins de signature manuscrite et électronique ;
- Les factures, propositions de paiement et décompte général définitif, quel que soit leur montant ;
- Tout acte de gestion des logements, à l'exception des arrêtés et des baux.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée, à Monsieur David ROUX, chef du groupement des opérations, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

Dans le domaine de l'administration générale :

- Les actes et les correspondances courantes relatives à la gestion administrative du groupement y compris les notes de service internes ;
- Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements sauf ceux pour l'étranger et l'outre-mer ;
- Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des marchés publics et de la commande publique :

- Les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 € HT, l'ensemble des pièces relatives à la passation et à la notification des marchés,, leurs modifications et leurs décisions d'exécution notamment les bons de commandes, les ordres de service, les pièces relatives à la sous-traitance, les procès-verbaux, les comptes rendus de réunion technique, les décomptes de pénalités, décomptes de liquidation, les mises en demeure, les résiliations, aux fins de signature manuscrite et électronique ;
- Dans le cadre des marchés publics supérieurs ou égaux à 40 000 € HT : les décisions d'exécution notamment, les bons de commandes (ou engagements comptables) d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT, les ordres de service, les procès-verbaux, les comptes rendus de réunion technique, les décomptes de pénalités, les décomptes de liquidation, les mises en demeure (à l'exception des pièces relatives à la sous-traitance et à la résiliation), aux fins de signature manuscrite et électronique ;
- Les factures, propositions de paiement et décompte général définitif, quel que soit leur montant.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée, à Monsieur Yannick PETIT, chef du groupement de la formation, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

Dans le domaine de l'administration générale :

- Les actes et les correspondances courantes relatives à la gestion administrative du groupement y compris les notes de service internes ;
- Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements sauf ceux pour l'étranger et l'outre-mer ;
- Les conventions de mise à disposition gratuite ;
- Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des marchés publics et de la commande publique :

- Les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 € HT, l'ensemble des pièces relatives à la passation et à la notification des marchés, leurs modifications et leurs décisions d'exécution notamment les bons de commandes, les ordres de service, les pièces relatives à la sous-traitance, les procès-verbaux, les comptes rendus de réunion technique, les décomptes de pénalités,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20201030-GAAFFIN2020-24-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2020

décomptes de liquidation, les mises en demeure, les résiliations aux fins de signature manuscrite et électronique;

- Dans le cadre des marchés publics supérieurs ou égaux à 40 000 € HT : les décisions d'exécution notamment les bons de commandes (ou engagements comptables) d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT, les ordres de service, les procès-verbaux, les comptes rendus de réunion technique, les décomptes de pénalités, les décomptes de liquidation, les mises en demeure (à l'exception des pièces relatives à la sous-traitance et à la résiliation), aux fins de signature manuscrite et électronique;
- Les factures, propositions de paiement et décompte général définitif, quel que soit leur montant.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée aux Chefs de groupement, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer :

1. Monsieur Bernard de SAINT-MICHEL, chef du groupement CENTRE
2. Madame Laurence LAVENANT, chef du groupement EST
3. Monsieur Christophe LECLERC, chef du groupement NORD
4. Monsieur Francis COMAS, chef du groupement OUEST
5. Monsieur Olivier COMPTA, chef du groupement SUD.

Dans le domaine de l'administration générale :

- Les actes et les correspondances courantes relatives à la gestion administrative du groupement y compris les notes de service internes ;
- Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements sauf ceux pour l'étranger et l'outre-mer ;
- Les conventions de mise à disposition gratuite ;
- Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des marchés publics et de la commande publique :

- Les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 € HT, l'ensemble des pièces relatives à la passation et à la notification des marchés, leurs modifications et leurs décisions d'exécution notamment les bons de commandes, les ordres de service, les pièces relatives à la sous-traitance, les procès-verbaux, les comptes rendus de réunion technique, les décomptes de pénalités, décomptes de liquidation, les mises en demeure, les résiliations, aux fins de signature manuscrite et électronique ;
- Dans le cadre des marchés publics supérieurs ou égaux à 40 000 € HT : les décisions d'exécution notamment les bons de commandes (ou engagements comptables) d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT, les ordres de service, les procès-verbaux, les comptes rendus de réunion technique, les décomptes de pénalités, les décomptes de liquidation, les mises en demeure (à l'exception des pièces relatives à la sous-traitance et à la résiliation), aux fins de signature manuscrite et électronique ;
- Les factures, propositions de paiement et décompte général définitif, quel que soit leur montant

et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation permanente est donnée à leur adjoint :

1. Monsieur Cyril VILLETTE, adjoint au chef du groupement CENTRE
2. Monsieur Daniel TONNEAU, adjoint au chef du groupement EST
3. Monsieur Patrick BROCARD adjoint au chef du groupement NORD
4. Monsieur Olivier DOYON, adjoint au chef du groupement OUEST
5. Monsieur Stéphane RIVOIRE, adjoint au chef du groupement SUD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20201030-GAAFFIN2020-24-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2020
Publication : 04/11/2020

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Pierre CLUZEL, officier chargé des affaires réservées, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- Les actes et les correspondances courantes relatives à la gestion administrative des affaires réservées et du service communication.

Dans le domaine des marchés publics et de la commande publique :

- Les marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT, l'ensemble des pièces relatives à la passation et à la notification des marchés,, leurs modifications et leurs décisions d'exécution notamment les bons de commandes, les ordres de service, les pièces relatives à la sous-traitance, les procès-verbaux, les comptes rendus de réunion technique, les décomptes de pénalités, décomptes de liquidation, les mises en demeure, les résiliations, aux fins de signature manuscrite et électronique ;
- Dans le cadre des marchés publics supérieurs ou égaux à 5 000 € HT : les décisions d'exécution notamment les bons de commandes (ou engagements comptables) d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT, les ordres de service, les procès-verbaux, les comptes rendus de réunion technique, les décomptes de pénalités, les décomptes de liquidation, les mises en demeure (à l'exception des pièces relatives à la sous-traitance et à la résiliation), aux fins de signature manuscrite et électronique ;
- Les factures, propositions de paiement et décompte général définitif, quel que soit leur montant.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Alexandre JOUASSARD, Chef de la communication, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- Les actes et les correspondances courantes relatives à la gestion administrative des affaires réservées et du service communication.

Dans le domaine des marchés publics et de la commande publique :

- Les marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT, l'ensemble des pièces relatives à la passation et à la notification des marchés, leurs modifications et leurs décisions d'exécution notamment les bons de commandes, les ordres de service, les pièces relatives à la sous-traitance, les procès-verbaux, les comptes rendus de réunion technique, les décomptes de pénalités, décomptes de liquidation, les mises en demeure, les résiliations, aux fins de signature manuscrite et électronique ;
- Dans le cadre des marchés publics supérieurs ou égaux à 5 000 € HT : les décisions d'exécution notamment les bons de commandes (ou engagements comptables) d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT, les ordres de service, les procès-verbaux, les comptes rendus de réunion technique, les décomptes de pénalités, les décomptes de liquidation, les mises en demeure (à l'exception des pièces relatives à la sous-traitance et à la résiliation), aux fins de signature manuscrite et électronique ;
- Les factures, propositions de paiement et décompte général définitif, quel que soit leur montant.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée, à Madame Christine GIROD-VANOUDHEUSDEN, chargée de mission suivi stratégique et évaluation et déléguée à la protection des données, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

Dans le domaine des marchés publics et de la commande publique :

- Les marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT, l'ensemble des pièces relatives à la passation et à la notification des marchés,, leurs modifications et leurs décisions d'exécution

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20201030-GAAFFIN2020-24-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2020

notamment les bons de commandes, les ordres de service, les pièces relatives à la sous-traitance, les procès-verbaux, les comptes rendus de réunion technique, les décomptes de pénalités, décomptes de liquidation, les mises en demeure, les résiliations, aux fins de signature manuscrite et électronique ;

- Dans le cadre des marchés publics supérieurs ou égaux à 5 000 € HT : les décisions d'exécution notamment les bons de commandes (ou engagements comptables) d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT, les ordres de service, les procès-verbaux, les comptes rendus de réunion technique, les décomptes de pénalités, les décomptes de liquidation, les mises en demeure (à l'exception des pièces relatives à la sous-traitance et à la résiliation), aux fins de signature manuscrite et électronique ;
- Les factures, propositions de paiement et décompte général définitif, quel que soit leur montant.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée, à Monsieur Antoine POTIER, Chef de mission analyse et anticipation des risques juridiques, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

Dans le domaine des marchés publics et de la commande publique :

- Les marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT l'ensemble des pièces relatives à la passation et à la notification des marchés, leurs modifications et leurs décisions d'exécution notamment les bons de commandes, les ordres de service, les pièces relatives à la sous-traitance, les procès-verbaux, les comptes rendus de réunion technique, les décomptes de pénalités, décomptes de liquidation, les mises en demeure, les résiliations, aux fins de signature manuscrite et électronique ;
- Dans le cadre des marchés publics supérieurs ou égaux à 5 000 € HT : les décisions d'exécution notamment les bons de commandes (ou engagements comptables) d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT, les ordres de service, les procès-verbaux, les comptes rendus de réunion technique, les décomptes de pénalités, les décomptes de liquidation, les mises en demeure (à l'exception des pièces relatives à la sous-traitance et à la résiliation), aux fins de signature manuscrite et électronique ;
- Les factures, propositions de paiement et décompte général définitif, quel que soit leur montant.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée, à Monsieur Philippe LAUTIER, Chef de la mission risques, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

Dans le domaine conventionnel, des marchés publics et de la commande publique :

- Les marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT, (l'ensemble des pièces relatives à la passation et à la notification des marchés, leurs modifications et leurs décisions d'exécution notamment les bons de commandes, les ordres de service, les pièces relatives à la sous-traitance, les procès-verbaux, les comptes rendus de réunion technique, les décomptes de pénalités, décomptes de liquidation, les mises en demeure, les résiliations, aux fins de signature manuscrite et électronique ;
- Dans le cadre des marchés publics supérieurs ou égaux à 5 000 € HT : les décisions d'exécution notamment les bons de commandes (ou engagements comptables) d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT, les ordres de service, les procès-verbaux, les comptes rendus de réunion technique, les décomptes de pénalités, les décomptes de liquidation, les mises en demeure (à l'exception des pièces relatives à la sous-traitance et à la résiliation), aux fins de signature manuscrite et électronique ;
- Les factures, propositions de paiement et décompte général définitif, quel que soit leur montant ;
- Les conventions.
- Les ordres de mission temporaires, les actes et courriers de gestion courantes relatifs au service.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Monsieur Christophe MOUFFLIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20201030-GAAFFIN2020-24-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2020

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée, à Monsieur Michel BOURGEOIS, chef de la mission NexSIS, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer, et en cas d'empêchement ou d'absence à ses adjoints, Monsieur Nicolas VERITE et Nicolas MATHIEU :

Dans le domaine de l'administration générale :

- Les actes et les correspondances courantes relatives à la gestion administrative du groupement y compris les notes de service internes ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements sauf ceux pour l'étranger et l'outre-mer.

Dans le domaine des marchés publics et de la commande publique :

- Les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 € HT, l'ensemble des pièces relatives à la passation et à la notification des marchés, leurs modifications et leurs décisions d'exécution notamment les bons de commandes, les ordres de service, les pièces relatives à la sous-traitance, les procès-verbaux, les comptes rendus de réunion technique, les décomptes de pénalités, décomptes de liquidation, les mises en demeure, les résiliations, aux fins de signature manuscrite et électronique ;
- Dans le cadre des marchés publics supérieurs ou égaux à 40 000 € HT : les décisions d'exécution notamment, les bons de commandes (ou engagements comptables) d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT, les ordres de service, les procès-verbaux, les comptes rendus de réunion technique, les décomptes de pénalités, les décomptes de liquidation, les mises en demeure (à l'exception des pièces relatives à la sous-traitance et à la résiliation), aux fins de signature manuscrite et électronique ;
- Les factures, propositions de paiement et décompte général définitif, quel que soit leur montant.

Article 14 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la signature du présent arrêté.

Article 15: En vertu de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne.

Article 16 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne et le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,
- Notifié aux intéressé(e)s.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20201030-GAAFFIN2020-24-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2020
Publication : 04/11/2020

Fait à Melun, le 30 OCT 2020

La Présidente,

Isoline GARREAU

Je soussigné déclare
avoir reçu notification
de cet arrêté le
Signature
Copie : Payeur départemental